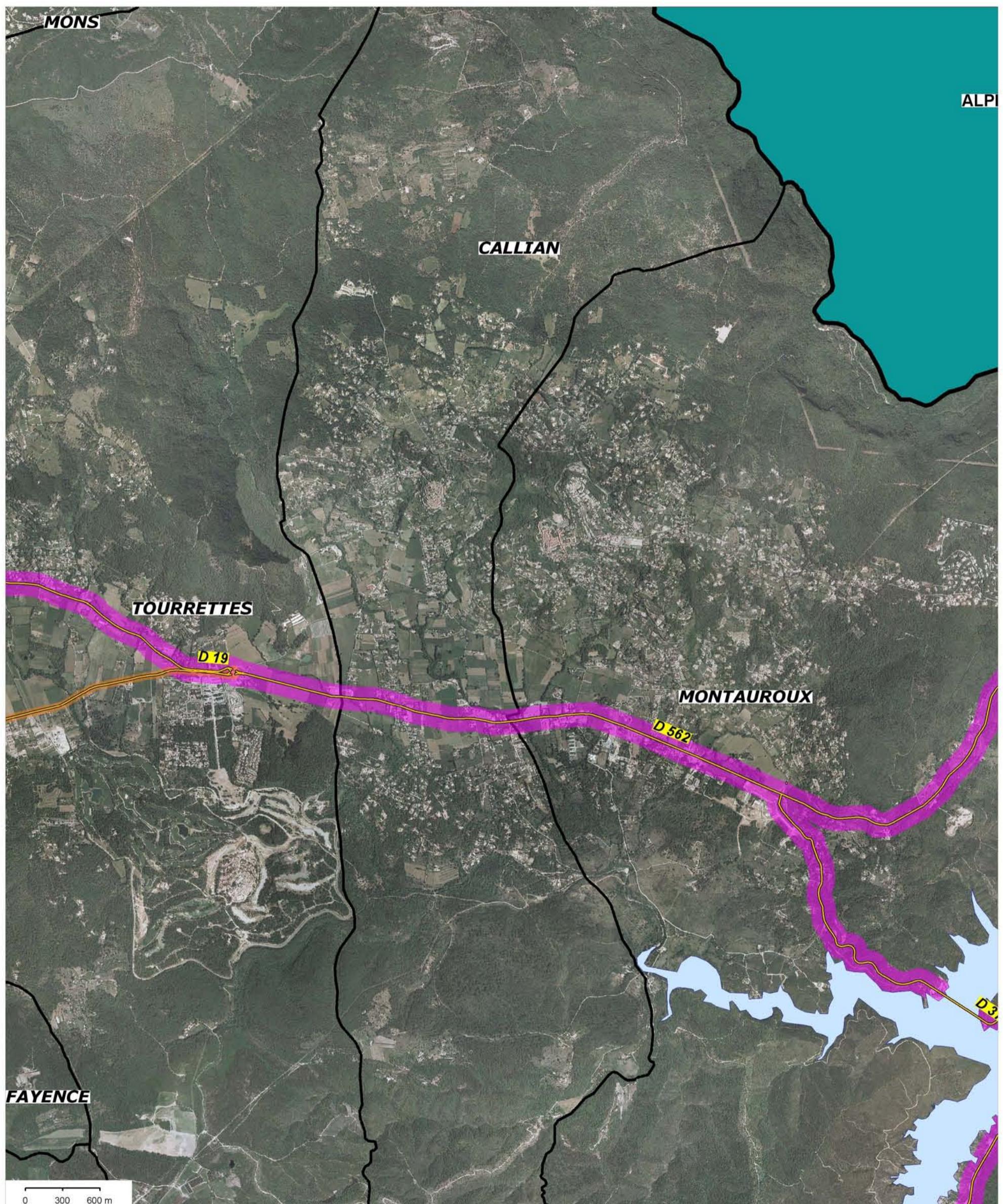


→ CALLIAN - classement des voies bruyantes terrestres



Sources : BDOrtho © IGN 2003, BDCarto © IGN 2004, DDE-83.



→ DDE du VAR
244, avenue de l'Infanterie de Marine
B.P. 501
83041 Toulon cedex 9

- Voie Bruyante - Cat. 5
- Voie Bruyante - Cat. 4
- Voie Bruyante - Cat. 3
- Voie Bruyante - Cat. 2
- Voie Bruyante - Cat. 1
- Limites Communes





PREFECTURE DU VAR

ARRETE

07 JUIN 2000

CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES

VOIES INTERURBAINES SAUF AUTOROUTES

Le Préfet du département du VAR

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 26 Avril 1999

Arrête :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du VAR aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le tableau, annexé, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

(voir annexe 1)

Il est précisé que la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau annexé, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

ADRETS de L'ESTEREL (LES)	MONTAOUROUX
ARCS (LES)	MOTTE (LA)
CALLIAN	MUY (LE)
CAVALAIRE sur MER	PUGET sur ARGENS
CANNET des MAURES (LE)	RAMATUELLE
COGOLIN	RAYOL-CANADEL sur MER (LE)
CROIX-VALMER (LA)	ROQUEBRUNE sur ARGENS
DRAGUIGNAN	THORONET (LE)
FAYENCE	SALERNES
FIGANIERES	SAINTE-MAXIME
FLAYOSC	SAINT-RAPHAEL
FREJUS	SAINT-TROPEZ
GARDE-FREINET (LA)	TANNERON
GASSIN	TARADEAU
GRIMAUD	TOURRETTES
LORGUES	TRANS en PROVENCE
LUC (LE)	VIDAUBAN
MOLE (LA)	VILLECROZE

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN
- Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement.

Article 9

Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07 JUILLET 2000

LE PREFET

Signé : Daniel CANEPA



POUR AMPLIATION
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Jean-Claude LE DUFF

四

Voies interurbaines - Arrondissement de DRAGUIGNAN

Nom de l'infrastructure	RN7	
Signature : Daniel CANEPA		
Toujouan, le 18 juillet 2000		
du		
Prise en date		
à être annexée à		

POUR AMPLIATION
acclimatation Chambre Bureau
RN 8959 R
LÉ DUFF CLAUDE - Génér

Voies interurbaines - Arrondissement de DRAGUIGNAN

Page 1

Voies interurbaines - Arrondissement de DRAGUIGNAN

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Origine	Extrémité	Infrastructure	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de liaisons
RD4	FREJUS FREJUS	RN7 100m après l'eu Fin agglo Fréjus	100m après l'eu Fin agglo Fréjus	100m après l'eu Fin agglo Fréjus	4	30 m	ouvert ouvert
RD7	ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS, FREJUS	Début agglo Roquebrunne-sur-Argens Fin agglo Roquebrunne-sur-Argens 100m avant RD8	Début agglo Roquebrunne-sur-Argens Fin agglo Roquebrunne-sur-Argens 100m avant RD8	100m avant RD8 Début agglo Saint-Aygulf	3	30 m	ouvert ouvert
RD8	FREJUS FREJUS	RN7 Fin agglo Fréjus	100m avant pont sur l'Argens 100m après pont sur l'Argens	100m avant pont sur l'Argens 100m après pont sur l'Argens	4	30 m	ouvert ouvert
RD10	LORGUES TARADEAU TARADEAU TARADEAU TARADEAU TARADEAU	RTS62 Fin agglo Lorgues 600m avant début agglo Taradeau Début agglo Taradeau Fin de pente RD73 Fin agglo Taradeau Chemin du locher	Fin agglo Lorgues 600m avant début agglo Taradeau Début agglo Taradeau Fin de pente RD73 Fin agglo Taradeau Chemin du locher	Fin agglo Taradeau Début agglo Taradeau Fin de pente RD73 Fin agglo Taradeau Chemin du locher	4	30 m	ouvert ouvert
RD14	GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD	RD558 300m après le RD558 100m avant le RD61 200m avant le RD61 400m avant la RN98	300m après le RD558 100m avant le RD61 200m avant le RD61 400m avant la RN98	300m après le RD558 100m avant le RD61 200m avant la RN98 RN98	3	100 m	ouvert ouvert
RD19	TOURRETTES FAYENCE	RD562 Début agglo Fayence	RD562 Début agglo Fayence	Début agglo Fayence	3	100 m	ouvert ouvert
RD25	LE MUY LE MUY LE MUY LE MUY SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME	RD125 Début route à 3 voies Fin route à 3 voies RD44 Début zone 70 RD74 Début agglo Sainte-Maxime	RD125 Début route à 3 voies Fin route à 3 voies Fin de pente Début de pente Fin de pente RD44 Début zone 70 RD74 Début agglo Sainte-Maxime	100m après le RD125 400m après début route à 3 voies 800m après fin route à 3 voies 100m après fin de pente 500m après début de pente Début zone 70 RD74 700m avant la RN98 400m avant la RN98 RN98	3	100 m	ouvert ouvert
RD37	FREJUS FREJUS LES ADRETS-DE-LESTEREL LES ADRETS-DE-LESTEREL, TANNERON TANNERON TANNERON, MONTAURUX	RN7 Fin agglo Fréjus 900m avant le RD637 RD637 Début zone 70 Début zone 50 Fin zone 50 Fin zone 70	Fin agglo Fréjus 900m avant le RD637 RD637 Début zone 70 Début zone 50 Fin zone 50 Fin zone 70	Fin agglo Fréjus 900m avant le RD637 RD637 Début zone 70 300m après début zone 70 500m après début zone 50 500m après fin zone 50 RD38 RD562	3	100 m 250 m 100 m 30 m 30 m 100 m 100 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert

Voies interurbaines - Arrondissement de DRAGUIGNAN

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du frontpot	Origine	Extrémité	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de filtre ("rue en U" ou "ouvert")
RD48	COGOLIN	ROSS8	Fin agglo Cogolin	Fin agglo Cogolin	4	30 m	ouvert
RD54	COGOLIN FICANIÈRES	RD562	Début 3 voies Fin 3 voies Début 3 voies Fin 3 voies	Début 3 voies Fin 3 voies Début 3 voies Fin 3 voies	3	100 m 100 m 100 m 100 m	ouvert ouvert ouvert ouvert
	LA MOTTE						
	LA MOTTE, DRAGUIGNAN						
	TRANS-EN-PROVENCE						
	TRANS-EN-PROVENCE, LA MOTTE						
RD59	DRAGUIGNAN	RN555	100m après la RN555	100m après la RN555	4	30 m	ouvert
	DRAGUIGNAN		600m avant fin agglo Draguignan	600m avant fin agglo Draguignan	4	30 m	ouvert
	DRAGUIGNAN		300m avant fin agglo Draguignan	300m avant fin agglo Draguignan	4	30 m	ouvert
	DRAGUIGNAN		200m avant fin agglo Draguignan	200m avant fin agglo Draguignan	4	30 m	ouvert
	DRAGUIGNAN		800m avant RD54	800m avant RD54	4	30 m	ouvert
	DRAGUIGNAN		350m avant RD55	350m avant RD55	3	100 m 100 m	ouvert ouvert
RD61	GRIMAUD, COGOLIN	RD14	RN98	Début zone 70	3	100 m	ouvert
	GASSIN, RAMATUELLE	RN98A	Début zone 70	300m après début zone 70	4	30 m	ouvert
	RAMATUELLE		Début zone 50	500m avant agglo Ramatuelle	4	30 m	ouvert
	RAMATUELLE		Fin zone 50	Début agglo Ramatuelle	4	30 m	ouvert
	RAMATUELLE			Début zone 30	4	30 m	ouvert
	RAMATUELLE			Fin zone 30	4	30 m	ouvert
	RAMATUELLE			RD93	4	30 m	ouvert
RD74	PLAN-DE-LA-TOUR	RD44	Fin agglo Plan-de-la-Tour	Fin agglo Plan-de-la-Tour	4	30 m	ouvert
	PLAN-DE-LA-TOUR, SAINTE-MAXIME	RN98A	Début zone 70	Début zone 70	4	30 m	ouvert
	SAINTE-MAXIME		Fin zone 70	Fin zone 70	4	30 m	ouvert
RD83	SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE	RN98A	200m avant limite commune Saint-Tropez	200m avant limite commune Saint-Tropez	4	30 m	ouvert
	RAMATUELLE		Début de pente	Andenne carrière Pampelonne	3	100 m	ouvert
	RAMATUELLE		Fin de pente	Lieu-dit Les Galloises	3	100 m	ouvert
	RAMATUELLE		Début zone 70	Lieu-dit Mistral	3	100 m	ouvert
	RAMATUELLE		Fin zone 70	200m après début zone 70	4	30 m	ouvert
RD88A	COGOLIN, GASSIN	RN98	100m après feu	100m après feu	3	100 m	ouvert
	COGOLIN, GASSIN		100m après feu	150m avant RD61	2	250 m	ouvert
	GASSIN		Début zone 70	100m avant feu	3	100 m	ouvert
	GASSIN		100m avant feu	100m après feu	3	100 m	ouvert
	GASSIN		100m après feu	RD61	3	100 m	ouvert
	GASSIN			600m après le RD61	2	250 m	ouvert
	GASSIN			600m avant début agglo Saint-Tropez	3	100 m	ouvert
	SAINT-TROPEZ			Début agglo Saint-Tropez	2	250 m	ouvert
	SAINT-TROPEZ			100m avant feu	3	100 m	ouvert
RD88B	FREJUS	RN98	Girafe	Girafe	4	30 m	ouvert

Voies interurbaines - Arrondissement de DRAGUIGNAN

Voies interurbaines : Arrondissement de DRAGUIGNAN